

## COMPTE RENDU REUNION DES ASSOCIATIONS UFOLEP PETANQUE DU 25 OCTOBRE 2019

### RAPPORT MORAL

#### SOMMAIRE

Vous pouvez accéder directement à un thème en appuyant sur "Ctrl et clic gauche"

- [Participants](#)
- [Préambule](#)
- [Les valeurs de l'UFOLEP](#)
- [Associations](#)
  - ✓ [L'Abeille en Boule](#)
  - ✓ [Pétanque Ladignacoise](#)
  - ✓ [La Boule Magnacoise](#)
  - ✓ [Obligations de dirigeants](#)
  - ✓ [Changements de dirigeants](#)
- [Boulodrome de Limoges](#)
- [Gobelets plastique](#)
- [Arbitrage](#)
- [Règlement départemental](#)
  - ✓ [Licences](#)
  - ✓ [Mutations](#)
  - ✓ [Concours](#)
  - ✓ [Challenge](#)
  - ✓ [Championnats](#)
  - ✓ [Tenue vestimentaire](#)
  - ✓ [Communication](#)
- [Commissions Techniques et Sportives](#)
  - ✓ [Commission Départementale](#)
  - ✓ [Commission Régionale](#)
- [Bilan financier](#)
- [Calendrier saison 2019 - 2020](#)

## I. PREAMBULE

**Jean Marie GUIRAUDOU (JMG)**, annonce qu'il présente sa dernière réunion d'associations. Après 15 ans de présence à la commission sportive dont huit en qualité d'animateur, il souhaite prendre du recul et précise avoir trouvé un remplaçant en la personne de Stéphane Vassal. Il l'assistera durant la saison 2019-2020.

Il présente son bilan en précisant que tout n'a pas été parfait mais que les choix ont toujours été faits dans un esprit d'ouverture et surtout dans l'intérêt général de l'UFOLEP... Cet intérêt ne correspondant pas toujours à ceux, particuliers, des associations, peut avoir engendré des incompréhensions.

Il remercie l'UFOLEP 87 pour son appui, les membres de la commission sportive et les dirigeants d'associations pour le travail accompli. Il fait part de son inquiétude quant au maintien de l'identité unique de l'UFOLEP qui ne doit pas devenir une annexe de la FFPJP où seule la recherche des résultats serait mise en avant et surtout il dénonce la dérive comportementales de certains joueurs, notamment lors de l'interclubs.

**Roland Martin (RM)** exprime sa satisfaction concernant le fonctionnement de l'activité Pétanque. Il remercie JMG pour son travail et l'invite à rejoindre le comité directeur de l'UFOLEP. Il confirme la nécessité de garder la convivialité, le partage et toutes les valeurs qui caractérisent l'UFOLEP. Ayant fait l'objet lors de l'Interclubs « d'agression verbales », il précise ne pas y prêter attention car il s'agit de comportements individuels qui ne représentant pas l'état d'esprit d'une association. **Il remercie également Jean Claude Pécout**, Président des Barbarédiens pour le prêt des terrains de la Seynie **ainsi que Bernard Dupuy**, Président de la Boule Arédienne pour l'invitation lors de l'Interclubs... Il souhaite un prompt rétablissement au Président de Landouge Loisirs.

**Commentaires:** Roland Martin est particulièrement présent lors des différentes manifestations et les associations le remercient.

**Dominique GARCIA (DG)** souligne le travail accompli par la commission sportive et cite notamment la création du site internet et l'harmonisation des pratiques avec le règlement départemental. Il indique que l'UFOLEP répondra chaque fois que possible aux besoins des associations demandés par la commission sportive.

**JMG** demande d'avoir une pensée pour nos camarades disparus:

Gérard Dunoyer - Jean Claude Chateau, l'un des fondateurs de la pétanque UFOLEP, Gisèle Mathieu, Jean Christophe Fournier, José Rodrigues et dernièrement, le doyen de l'Amicale Bouliste d'Arfeuille, Paul Chevrel.

## II. LES VALEURS DE L'UFOLEP

Elles sont souvent évoquées mais pas toujours appliquées. Certains les réclament...mais les adaptent à leurs besoins ! Les valeurs de l'UFOLEP sont individuelles mais aussi et surtout elles doivent être collectives. On constate depuis quelques années un éloignement de ces valeurs, un repli sur soi pour ne pas dire un certain égoïsme. La participation des uns aux manifestations des autres, cette cohésion qui a fait la force des clubs s'effiloquent.

C'est pourtant ces valeurs qui ont fait ce qu'est devenu l'UFOLEP pétanque.

**Le concours associations UFOLEP est pris en exemple:** créé il y a 4 ans pour permettre aux personnes de tout simplement jouer et abonder financièrement l'UFOLEP (qui dépense énormément en récompense) il n'a été organisée que par 2 clubs: les « plus petits » !

Ce concours sans lot, aux droits d'inscription réduits à 1 € est également destiné à financer toutes les récompenses or le constat est là: **les clubs préfèrent organiser des manifestations "qui rapportent"!**

**Associé depuis cette année à la remise du Trophée Jean Claude Chateau, il est dommage qu'aucune association n'ait souhaité l'organiser. Il est demandé à chacun d'y réfléchir car nous sommes bien là dans LES VALEURS DE L'UFOLEP !**

**Les comportements lors de l'interclubs sont également cités.**

Le Président de l'UFOLEP, des dirigeants de Clubs; le responsable de la table de marque ont fait l'objet de vociférations et d'insultes. Ainsi, une manifestation qui se veut amicale et festive a été salie par quelques individus dont le comportement individuel ne saurait jeter l'opprobre sur les dirigeants des clubs dans lesquels ils sont licenciés.

Il est rappelé que l'interclub n'a pas d'enjeu en terme de résultat, cette épreuve se veut une rencontre, un échange et c'est peut être lors de cette manifestation que des équipes pourraient être composées de joueurs différents tant dans celui de l'âge que dans celui du niveau de jeu..! Ceci étant dit, nous sommes dans l'idéal car comme la souligné la présidente d'Arfeuille il n'est pas possible d'imposer des compositions d'équipes.

**Commentaires:** L'UFOLEP n'acceptera plus les agressions verbales contre les dirigeants de l'UFOLEP, les dirigeants de clubs, les arbitres ou personnes déléguées, les joueurs et les membres de la commission sportive. Tout écart sera sanctionné à minima d'une lettre d'avertissement et, selon le niveau de l'incident la commission de discipline sera saisie.

Le protocole d'accord liant l'UFOLEP et la FFPJP sera scrupuleusement appliqué. Ainsi toute sanction de suspension ferme frappant un joueur Double Appartenance sera transmise au comité FPJP concerné pour application. De même tout incident impliquant un joueur UFOLEP licencié hors 87 sera transmis au comité départemental UFOLEP concerné pour traitement

JMG rappelle des points de la **CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**L'Association affiliée à l'UFOLEP s'engage à :**

- inscrire les épreuves sportives UFOLEP dans les différents calendriers départementaux et effectuer la publicité en conséquence (article de presse)
- ne pas organiser de concours de pétanque hors affiliation UFOLEP ou FFPJP non prévu au calendrier, sans avoir auparavant obtenu l'autorisation du comité départemental
- ne pas faire la promotion, sous quelque forme que ce soit: affichage, annonce, réseaux sociaux...de "concours sauvages"
- participer, à hauteur de ses possibilités, au fonctionnement du comité à travers les commissions techniques

### III. ASSOCIATIONS

🚩 **Affiliation du Club de La Roche l'Abeille (l'Abeille en Boule)** présidé par Olivier Beillot.

**Commentaires:** l'UFOLEP espère que les joueurs répondront présents lors des concours de ce tout nouveau club.

🚩 **Départ de La Pétanque Ladignacoise** qui ne souhaite pas renouveler son affiliation.

**Commentaires:** des précisions sont données quant à ce départ

- organisation d'une manifestation FFPJP par un club UFOLEP alors que Ladignac avait programmé 8 mois avant, à cette même date, un concours UFOLEP qui s'est retrouvé avec une faible fréquentation (16 équipes). Sur ce point, il est rappelé aux associations en double affiliation de regarder les différentes activités afin d'éviter "des doublons".
- faible fréquentation lors des concours sous l'égide de l'UFOLEP organisé par ce club mais l'inverse est vrai...ainsi tout le monde est perdant
- organisation par le club de Ladignac de deux fois plus de "concours à thèmes" (que nous dénommons plutôt "concours sauvages") que de concours sous l'égide de l'UFOLEP

Ce point a été le déclencheur de la CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES à laquelle les dirigeants de Ladignac n'ont pas voulu adhérer.

Il est à noter que ce club voulait pouvoir continuer à organiser ses "concours à thèmes!" mais souhaitait la licence UFOLEP obligatoire toute l'année pour les concours UFOLEP...La CDTS a refusé d'accéder à cette demande.

Pour le président du club de Ladignac, le non renouvellement de l'affiliation relève en premier lieu du responsable de la commission pétanque (JMG) puis celui du Président de l'UFOLEP 87 (RM). Un courrier, dénonçant l'attitude de ces deux personnes devrait être envoyé par le président de Ladignac à l'UFOLEP Nationale. A ce jour l'UFOLEP 87 n'a pas été reçu de demande de renseignements.

L'UFOLEP regrette la décision des dirigeants de Ladignac car la commune a engagé de gros travaux pour des terrains de jeux dans un site agréable. L'organisation des deux concours a été parfaite. Il est dommage de se séparer ainsi. L'UFOLEP accueillera volontiers un retour de cette association sous réserve d'acceptation de la **CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**.

- ✚ **La Boule Magnacoise:** le président, souhaitant quitter ses fonctions, a annoncé un report de l'assemblée générale de ce club au mois de juin. Il s'engage pour l'organisation du concours du 08 mai et pose une option, sans engagement pour les autres.

**Commentaires:** à ce jour, le club a renouvelé son affiliation, aucune licence n'a été commandée et le remplaçant n'est pas connu.

- ✚ **Obligation pour le Président et le trésorier d'association de posséder une licence UFOLEP**

Il est rappelé que chaque association doit être à minima composée d'un président et d'un trésorier qui ont obligation de posséder une licence dans la fédération affiliée. A défaut du respect de ces obligations, aucune transaction financière ne peut être réalisée entre l'UFOLEP et l'association concernée.

- ✚ **Changements de dirigeants (Clubs et Commission)**

Présidence de Bosmie l'Aiguille: David Tamen en remplacement de Gisèle Mathieu

Présidence de Pana Loisirs: Alain Louveau en remplacement de Jean Pierre Gaugiran

Animation Commission sportive: Stéphane Vassal en remplacement de Jean Marie Guiraudou

## **IV. BOULODROME DE LIMOGES**

L'UFOLEP 87 a obtenu, après 4 années de tractations un accès au boulodrome de Limoges au même titre que la FFPJ. Ces démarches ont pu aboutir grâce à l'appui de l'Adjointe aux sports de la mairie de Limoges mais aussi l'esprit d'ouverture du président du comité départemental FFPJP.

**L'UFOLEP 87 est donc entré dans l'association du comité de gestion du boulodrome et participera en fonction du nombre de manifestations aux frais de gestion (Chauffage, électricité..).** Les référents de la CDTS sont: Stéphane Vassal et Laurence Pourrieux

Cet engagement de l'UFOLEP 87 permet aux joueurs simples UFOLEP mais aussi aux clubs de pouvoir accéder au boulodrome pour s'entraîner aux conditions suivantes:

- licence UFOLEP en cours de validité obligatoire
- présentation de la carte d'accès délivrée par l'UFOLEP (à ce jour 20 € / an) ou paiement à la journée (à ce jour 2.50 €)

Des craintes avaient été émises quant à la participation dans les concours. Elles ont été rapidement levées car les 2 épreuves organisées à ce jour ont été ou sont complètes...

**Commentaires:** Cet intérêt des "Ufolympiens" pour jouer dans le boulodrome nécessite, dans un souci d'équité entre les clubs, de fixer des règles.

**A ce jour 2 règles sont applicables:**

1. les modalités d'organisation (Doublettes ou Triplettes) relèvent de l'UFOLEP 87 qui délègue actuellement au club organisateur
2. **La présentation de la licence UFOLEP en cours de validité est obligatoire y compris pour les joueurs de département extérieurs. Tout joueur sans licence valable, entraînera la disqualification de l'équipe avant le début du concours**


La CDTS se réunira prochainement pour définir les points (non exhaustifs) suivants:

- information des clubs...quels supports ?
- demande de concours au boulodrome...à qui doit être faite la demande ?
- conditions d'attribution
- modalités d'inscription pour les concours en nombre d'équipe limitées

## V. GOBELETS PLASTIQUE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'interdiction du plastique va s'étendre à de nouveaux produits plastiques dits « à usage unique » **la vaisselle jetable** en plastique : **gobelets, verres et assiettes jetables**

Sur demande de la CDTS, **l'UFOLEP 87 a accepté d'étudier les modalités d'adaptation des clubs.** Jonathan Tassin, chargé du développement à l'UFOLEP 87 a dans un premier temps repris les logos des clubs pour qu'ils puissent être transposés sur des gobelets, rechercher et négocier des prix auprès de fournisseurs. Les clubs intéressés sont invités à passer rapidement commande.

TARIFS TTC (inclus tous les frais: techniques, port etc..)	MODELE (avec logo du club)
De 500 à 1000 : 0,55 cts /gobelet -1001 à 2500 e : 0,50 cts 2501 à 5000: 0,45 cts/gobelet A partir de 5001 exemplaires : 0,35 cts/gobelet	<b>Exemple pour A.B arfeuille</b> 

## VI. ARBITRAGE

Les compétitions importantes, auparavant surveillée par un bénévole, nécessite de plus en plus la présence d'un arbitre.

Malgré de nombreux appels à candidature seulement deux personnes ont manifesté leur intérêt à l'UFOLEP et un candidat a été retenu. Après validation de ses connaissances, cet arbitre ne sera sollicité que pour quelques épreuves dont un seul championnat (licencié UFOLEP, il souhaite à juste titre pouvoir concourir aux championnats qualificatifs le concernant).

**Commentaires:** l'UFOLEP 87 ne pouvant solliciter directement un arbitre auprès d'autres fédérations, la CDTS rappelle: qu'un jury doit être désigné pour toutes manifestations. A défaut d'arbitre, le club organisateur devra désigner un "faisant fonction" qui sera à ce titre, considéré comme dirigeant.

DG indique qu'il peut être envisagé une prise en charge par l'UFOLEP (au lieu des clubs) des indemnités d'arbitrage.

**Les championnats feront désormais l'objet d'arbitrage:** soit par un arbitre officiel, soit par une personne désignée par le club organisateur

**Nota:** L'appel à candidature est toujours ouvert !

## VII. REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Le règlement départemental a été réédité. Les principales modifications sont les suivantes:

### LICENCES

La date limite de prise de licences pour participer aux championnats 2020 est fixée au 31 décembre 2019 sans prorogation. Toute licence délivrée à partir du 01 janvier 2020, (y compris nouveau licencié) permettra de participer au championnat régional mais pas aux départementaux.

**La possession de la licence UFOLEP de la saison en cours devient obligatoire pour:**

- tout accès (concours et / ou entraînements au boulodrome de Limoges.
- tout concours organisé entre le 01 septembre 2019 et le 15 juin 2020.  
Entre le 16 juin et le 31 août, le club organisateur dispose des conditions d'inscriptions soit:
  - ✓ licence obligatoire (LO)
  - ✓ sur invitation (LOI)
  - ✓ ouvert à tous (OAT)

### MUTATIONS

La période de mutation est fixée du 01 septembre au 31 octobre.

A compter de la saison 2020 / 2021 (01/09/2020), les droits de mutation d'un montant de 20 € seront acquitter par le club d'accueil sauf dans les cas suivants:

- mutation inter-comités
- catégorie "Jeune"
- dissolution d'une association
- absence de licence durant un an

**Nota:** Aucune objection ne peut être opposée à une demande de mutation d'un joueur libre de toute obligation envers le club quitté. Tout refus doit être signalé à la CDTS par écrit en expliquant le motif.

## 🏆 CONCOURS

Pour tous les concours (hors règlementation particulière) l'annexe 10 du règlement départemental, reprenant les points essentiels d'organisation du concours, devra être déposée pour consultation éventuelle, à la table de marque.

**L'affichage ou la promotion de "concours sauvages" est interdit** sauf lorsque celui-ci est organisé par un partenaire de l'UFOLEP (exemple: Barbarédiens...)

**Récompenses:** pendant des années, les récompenses attribuées dans les concours sont restées plus ou moins identiques. L'organisation de concours en plusieurs parties fait apparaître des disparités:

Exemple pour un concours A-B-C l'organisateur doit attribuer pour 29 équipes: 20 lots à partir de 30 équipes: 28 lots

Pour un même concours en 4 parties, il est généralement attribué: entre 15 et 20 lots, parfois moins !

La CDTS fera des propositions de concordance, non en valeur, mais en nombre de lots.

**Rappel: L'UFOLEP interdit l'attribution de prix en espèces**

## 🏆 CHALLENGE

Une réflexion sera engagée par la CDTS portant sur le barème des points et les conditions d'attribution.

## 🏆 CHAMPIONNATS

L'organisation des derniers championnats a fait apparaître:

- la nécessité de la présence d'un arbitre
- des anomalies comportementales et vestimentaires
- des problèmes de structures car l'organisation d'un championnat nécessite un espace suffisant et adapté
- des difficultés dans le mode de qualification lorsque l'effectif est restreint

**Commentaires:** les points relatifs à l'arbitrage ont été abordés ci-dessus. Pour tous les championnats, un membre de la CDTS sera chargé d'observer le déroulement de cette manifestation et sera de fait, membre du jury.

L'organisation des championnats et interclubs devra se faire en tenant compte:

- des antécédents d'attribution
- de la capacité structurelle du club demandeur

La CDTS devra déterminer le moyen le plus efficace pour améliorer l'organisation des championnats tels:

- rencontre préalable avec le club organisateur...
- rédaction d'un cahier des charges reprenant principalement les modalités d'organisation
- définition d'un mode de qualification clair lorsque l'effectif est restreint

**Nota:** les effectifs restreints concernent la catégorie Jeunes et Simple UFOLEP. Pour cette dernière, l'affiliation de l'association L'Abeille en Boule peut être de nature à améliorer la situation car ce club est Simple Appartenance

**Participation aux championnats:** le nombre de concours minimum reste inchangé.

**Il ne sera plus accordé de dérogation quel qu'en soit le motif.**

## 🏆 TENUE VESTIMENTAIRE

**« Les concours de pétanque UFOLEP ne sont pas des concours où tout est pas permis ! »**

La tenue doit être adaptée au sport pratiqué

**Obligatoire toute l'année:** Maillots couvrant les épaules (débardeurs acceptés en période estivale)  
Chaussures fermées

**Interdits toute l'année claquettes et Tongs; Torse nu**

Les clubs devront refuser tout joueur en tenue non conforme (y compris en période estivale).

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la pétanque en compétition et conforme aux règlements en vigueur. La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout autre accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements etc...

**Commentaires:** les modalités complètes figurent en annexe 9 du règlement départemental

## COMMUNICATION

Site internet Commission Pétanque: [www.ufolep87-petanque.fr](http://www.ufolep87-petanque.fr)

Site UFOLEP 87: [www.cd.ufolep.org/hautevienne/](http://www.cd.ufolep.org/hautevienne/)

Actualités UFOLEP à suivre sur Facebook: <https://www.facebook.com/ufolep87>

Référente communication: Laurence Pourrieux

## VIII. COMMISSIONS TECHNIQUES ET SPORTIVES

### Commission départementale (CDTS)

La CDTS est composée de 14 membres dont 4 quatre femmes.

Toutes les associations sont représentées ([Annexe 2](#))

### Commission Régionale (CRTS)

Le 22 octobre, les représentants des 4 départements de la région Nouvelle Aquitaine concernés par la pratique de la pétanque UFOLEP se sont rencontrés au siège de l'UFOLEP 87. Ces 4 départements sont les suivants: Creuse, Corrèze, Haute-Vienne et Dordogne (auquel est rattaché le seul club de Gironde).

Cette réunion avait pour objet: la création d'une CRTS avec les objectifs suivants:

- ✓ l'organisation administrative du championnat régional
- ✓ doter cette manifestation de récompenses
- ✓ répondre aux besoins de formations
- ✓ définir une date commune d'organisation de championnats départementaux
- ✓ harmoniser les pratiques et règles de fonctionnement

## IX. BILAN FINANCIER

SAISON 2018 / 2019	CHARGES	PRODUITS	BILAN
Calendrier	500 €	450 €	-50 €
Reversement Concours et Championnats	- €	3580 €	3580 €
Récompenses	1400 €		-1400 €
Inscription National Commercy	910 €		-910 €
Contribution déplacement National	2447 €		-2447 €
<b>TOTAL</b>	<b>5257 €</b>	<b>4030 €</b>	<b>-1226 €</b>

## X. CALENDRIER SAISON 2019 – 2020

L'ébauche du calendrier est présentée puis débattue en séance. La réunion de cadrage est fixée au 06 novembre.

**Nota:** Les frais d'édition du calendrier peuvent être réduits grâce aux encarts publicitaires.

Coût de l'insertion couleur:

- ½ page couleur: 50 €
- page pleine: 100 €

Edition du document: 500 exemplaires

### Manifestations particulières:

NATURE	DATE	QUOTAS QUALIFICATIFS
Régional (Corrèze) Toutes catégories sauf Jeunes	03 mai	Champions et finalistes (selon l'effectif par catégorie)
Départemental V+ DM + J	24 mai	A définir par la CDTS
Départemental TSU + TDA + DF	31 mai	
<b>National : 05 et 06 juillet à St Etienne (Loire)</b>		
Grand Prix Nexon : 13 avril		Grand Prix St Yrieix: 21 mai
Concours des Associations UFOLEP 13 juin Trophée Jean Claude Chateau		Interclubs: 13 septembre

**Commentaires:** l'organisation de Grand Prix nécessite un investissement financier important. Ces manifestations, uniques en UFOLEP, ne pourront être maintenues à un niveau de récompenses élevées qu'à la condition que les clubs UFOLEP répondent massivement présents.

**Nota:** La licence UFOLEP étant obligatoire...les rencontres ne concerneront que des joueurs..UFOLEP !



## ANNEXE 1: PARTICIPANTS

UFOLEP 87			
NOM PRENOM	FONCTIONS	NOM PRENOM	FONCTIONS
MARTIN Roland	Président	GARCIA Dominique	Délégué départemental
COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE (MEMBRES)			
NOM PRENOM	ASSOCIATIONS	NOM PRENOM	ASSOCIATIONS
GUIRAUDOU Jean Marie	Bosmie l'Aiguille	VASSAL Stéphane	Nexon – St Maurice
BRISSET NELLY	A.B Arfeuille	GILLET Jean-Claude	Pana-Loisirs
PIERI Sylviane	Nexon – St Maurice	POURRIEUX Laurence	LJL. Pétanque. Limoges
TERRADE Dominique	La Boule Arédienne	VALLET Jean Marc	Pana-Loisirs
<b>Excusés:</b> FERREIRA Bernard; GIRARD David		<b>Absents:</b> BETAÏLOULOUX Eric	
ASSOCIATIONS (REPRESENTANTS)			
ASSOCIATIONS	NOM PRENOM	NOM PRENOM	FONCTIONS
A.B Arfeuille (Pdte)	VIGNAUD Laetitia	Bosmie l'Aiguille (Sec)	COSTA Dominique
La Boule Arédienne (Pdt)	DUPUY Bernard	L'Abeille en Boule (Pdt)	BEILLOT Olivier PARADINAS Nicolas
Landouge Loisirs (Sec adj)	ROUCHAUD Guy	LJL. Pétanque. Limoges (Pdte)	POURRIEUX Laurence
Nexon – St Maurice (Pdt)	CARPE Jean Christophe	Pana Loisirs (Pdt)	LOUVEAU Alain GOURDI Francis
<b>Excusé:</b> BEAURY Jean Claude, Pdt Landouge-Loisirs			
<b>Absents:</b> BETAÏLOULOUX Eric, Pdt La Boule Magnacoise			

## ANNEXE 2: Composition de la CDTs 87 01 novembre 2019

NOM PRENOM	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
MARTIN Roland	UFOLEP	Président CD UFOLEP
GARCIA Dominique	UFOLEP	Délégué Départemental
VASSAL Stéphane GUIRAUDOU Jean-Marie	Nexon – St Maurice A.S. Pétanque Bosmie l'Aiguille	Animation Commission sportive Suivi des Clubs Concours et Championnats Challenge 87 - Interclubs Calendrier - Règlement Communication – Site Internet Boulodrome Comptabilité
BETAILLOULOUX Eric	La Boule Magnacoise	Représentant
BRISSET NELLY	A.B Arfeuille	Représentante
FERREIRA Bernard	La Boule Arédienne	Règlement
GILLET Jean-Claude	Pana-Loisirs	Représentant
GIRARD David	Landouge-Loisirs	Représentant Simple Ufolep Règlement
PIERI Sylviane	Nexon – St Maurice	Représentante
PARADINAS Nicolas	L'Abeille en Boule	Représentant
POURIEUX Laurence	LJL. Pétanque. Limoges	Communication Site Internet Boulodrome
TERRADE Dominique	La Boule Arédienne	Interclubs - Règlement
VALLET Jean Marc	Pana-Loisirs	Représentant

### **Composition élargie**

Selon l'ordre du jour, les réunions de la CDTs peuvent être élargies aux présidents ou présidentes d'associations ainsi qu'aux personnes invitées en raison de leurs connaissances et / ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission